



SOMMAIRE

Edito :	p 1
Actualités : Droit de préférence, on modifie...Amélioration foncière, on consolide	p 2-3
Economie : Signature stratégique ! Contrat filière bois.....	p 4
Info des bois : Après 25 ans de Floreal, quelle info vous branche ?	p 5
Technique : Surface terrière Une mesure très terre à terre	p 6-7
Autour de nous : Fibois public Le coût du déséquilibre forêt-gibier	p 8
Parole aux Syndicats : Moselle Feuille de route de la filière lorraine	p 9
Arbre au vert : Forêts anciennes Un patrimoine à préserver	p 10
Au coin du bois : Forêts morcelées 4 approches de territoires.....	p 11
De feuilles en aiguilles : Nos brèves.....	p 12

FLOREAL, en voici le centième édit -quasi 25 ans-, c'est déjà la moitié de la vie d'un épicea ! Un anniversaire à fêter !

Le numéro 1 est paru en février 1992, prenant la suite de la revue "Est Inter-bois". Claude Peltureau-Villeneuve y prônait les bienfaits des échanges d'expériences entre sylviculteurs.

Obstinément, FLOREAL a collé à l'actualité pour que les propriétaires soient informés au plus vite et en capacité de décider. Ainsi, le n° 7, en mai 1993, s'alarme que les scieries soient en crise après la tempête en Allemagne et n'offrent plus de débouchés au bois. Le numéro spécial de janvier 2000 porte évidemment sur l'après-ouragan Lothar et le n° 51 de septembre 2001 énonce les aides à la reconstitution des peuplements dévastés. Dans le supplément d'avril 2003, André Scheer, pour le Gipeblor, annonce la mise en place de la certification PEFC, tandis qu'en juin 2008, dans le n° 73, Henri Plauche Gillon commente la création du CNPF. Le n° 77 de juin 2009 est, quant à lui, l'occasion de souligner le discours d'Urmatt de Nicolas Sarkozy, qui veut refaire de la filière bois, une filière moderne et d'avenir.

Revenons au numéro 100 ! Quels événements soumettre à notre réflexion dans ce 100^{ème} édit ? Ils sont nombreux :

En matière de financement des travaux forestiers, le contrat de Plan Etat-Région et le programme Feader 2015-2020 se préparent. Ils ne dureront que 5 ans, mais vont alimenter notre travail quotidien. Plus importants sont le Fonds stratégique Forêt-Bois, créé par l'Etat et le Contrat de filière, signé par les professions de la forêt et du bois, et quatre ministères : ils mobiliseront 70 Millions d'euros en 2015, espérons-le, de manière durable, pour replanter, moderniser, innover...

Notre paysage administratif change avec la fusion des trois régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne. Nous n'avions déjà que deux CRPF et de deux revues régionales, nous passerions à une. Il va falloir trouver les bons modes de travail. N'oublions pas de rappeler au Ministère de l'agriculture, la nécessité de financement du CNPF, non acquis à ce jour. Insistons auprès du CNPF sur la nécessité d'un journal régional, outil indispensable d'information et de formation des sylviculteurs : FLOREAL est diffusé à 10 500 exemplaires, et sans doute lu par le double de personnes.

Et, sur le long et très long termes, nos incertitudes sont encore plus grandes :

Arriverons-nous à maîtriser la croissance du nombre de cervidés, et donc leurs dégâts ? Arriverons-nous à modifier nos modes de vie pour contenir le changement climatique à + 2 ou 3° en 2100, ou allons-nous vers + 5° comme l'indiquerait la tendance actuelle ? Arriverons-nous dans le contexte de la mondialisation, à maintenir nos scieries ?

La seule réponse possible, face à l'incertitude : la faculté d'adaptation ! Elle se nourrit de la compétence, qui elle-même se fabrique par la formation. Revenons au premier édit de FLOREAL : "Sachons profiter de la technique moderne (Claude Peltureau-Villeneuve nommait le Télétel, nous dirons maintenant Internet), sans négliger les moyens plus classiques : tournées d'observations et de démonstrations, réunions techniques, bulletins d'information, groupes d'études...".

En alsacien : "Man lernt nie aus !"

François Godinot
Vice-président du CRPF



Actualités

Droit de préférence, droit de préemption : des modifications importantes

La loi d'Avenir, votée en octobre 2014, a notamment modifié les règles en cas de vente de petites parcelles de bois. Aux côtés du Droit de Préférence au profit des propriétaires forestiers voisins, existe désormais un Droit de Préférence et/ou de Préemption au profit de la commune, de l'Etat, de la SAFER. En voici le détail.

Dura lex, sed lex. Le droit de préférence, mis en place en 2010 pour la vente des petites parcelles de bois, commençait à ne plus faire débat et à "entrer dans les mœurs", mais il est désormais bordé par d'autres dispositifs au profit, en particulier, de la Commune et de l'Etat.

Voici les règles qui s'appliquent pour les ventes de propriétés boisées inférieures ou égales à 4 hectares. Attention, une propriété forestière s'entend comme un ensemble de parcelles cadastrales jointives ou non, toutes classées en nature de bois au cadastre. Être contigu d'une propriété signifie donc, dans ce contexte, être contigu de l'une ou l'autre des parcelles cadastrales.

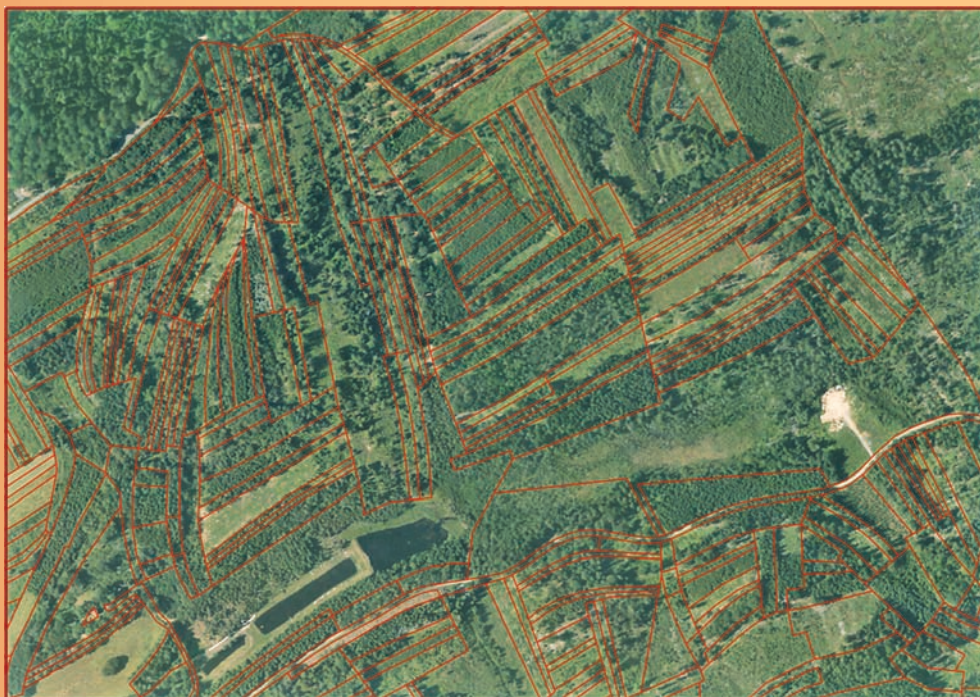
Le droit de préférence confirmé, mais étendu à la Commune

Rappelons qu'en cas de vente de propriété forestière inférieure ou égale à 4 ha, le vendeur est tenu d'informer systématiquement les propriétaires de parcelles forestières contiguës, qui peuvent donc exercer leur droit de préférence avant que le vendeur puisse vendre à tout un chacun.

Seules exceptions, la vente au profit d'un proche parent, d'un co-indivisaire, d'un nu propriétaire ou usufruitier rachetant la totalité du bien, ou bien sûr la vente à un propriétaire contigu, évite d'avoir à purger le droit de préférence.

La Commune bénéficie désormais de ce droit même si elle n'est pas propriétaire riveraine, même si elle ne possède aucune forêt. En cas de plusieurs postulants, y compris la Commune, le vendeur peut choisir librement à qui vendre sa parcelle. Une parcelle acquise dans ces conditions par la Commune doit être soumise au Régime Forestier dans les cinq ans.

Autre nouveauté : pour prévenir les propriétaires forestiers riverains, la notification individuelle est la règle. L'affichage en mairie, complété par une annonce dans un journal d'annonces légales, n'est utilisable que dans le cas où le nombre de notifications est supérieur ou égal à 10.



Plan cadastral superposant la photo aérienne à Bertrichamps (54)

L'arrivée de la Commune dans le jeu ne change rien au conseil que FLOREAL donnait jusqu'à présent "*vendez à un voisin, la vente aura lieu sans complication et sans aucun surcoût dû à l'information nécessaire qu'impose le droit de préférence*".

Le droit de préemption à la Commune ou à l'Etat, si la Forêt Publique est contiguë

Si cette même propriété est contiguë à une forêt communale gérée par un document d'aménagement, le vendeur est désormais tenu de notifier la vente à la commune, qui a deux mois pour exercer son droit de préemption.

Le raisonnement est le même au profit de l'Etat si la propriété en question jouxte une forêt domaniale, la vente devant alors être notifiée au Préfet qui dispose de trois mois pour se positionner.

On notera que pour ces droits de préemption, il n'y a aucune dérogation possible, ni pour les proches parents, ni pour les co-indivisaires, les nus-proprétaires,...

Il faut enfin préciser qu'il existe une hiérarchie entre ces différents droits, le droit de préemption de l'Etat, puis de la Commune, l'emportant sur le droit de préférence.

La Safer entre en forêt par la petite porte

Rappelons que le droit de préemption de la Safer ne s'applique pas en forêt, à deux exceptions près : lors de la vente de biens mixtes (comprenant de l'agriculture et de la forêt) et pour des parcelles situées dans des massifs forestiers de très petite surface pouvant être défrichées sans autorisation (surface fixée par arrêté préfectoral, généralement autour de 1 à 4 ha suivant les secteurs).

Mais la Loi a apporté une précision importante : le droit de préemption de la Safer peut désormais s'appliquer aux parcelles boisées, mais non déclarées "bois" au cadastre.

Une conclusion lapidaire

La parcelle boisée est déclarée "bois" au cadastre : elle entre, sous condition de surface, dans le champ des différents droits de préférence et de préemption décrits ci-avant.

La parcelle boisée n'est pas déclarée "bois" au cadastre : elle peut être préemptée par la Safer.

Je vous l'avais bien dit : *dura lex, sed lex...*

Philippe Laden - CRPF

Mais surtout, les programmes d'amélioration foncière se poursuivent dans tous les départements

Depuis plus de 10 ans, des programmes d'incitation au regroupement foncier forestier fonctionnent grâce à l'appui des Conseils Généraux et du Conseil Régional d'Alsace, et fonctionnent bien ! Le principe en est simple, un propriétaire forestier peut bénéficier lorsqu'il achète une petite parcelle de bois contiguë, d'une aide financière lui permettant de compenser des coûts de transaction très importants par rapport à la valeur du bien acheté.

Pour lutter contre la petite taille de très nombreuses propriétés, il suffit de s'agrandir : on n'a pas encore trouvé mieux ! Mais pour concrétiser cette évidence, il faut rendre supportables les frais de transaction (communément appelés à tort "frais de notaire"), proportionnellement très élevés sur les "petites affaires". Les Conseils Généraux des 4 départements lorrains, le Conseil Général du Bas-Rhin, le Conseil Régional d'Alsace ont accepté la demande des organismes de la Forêt Privée de soutenir des programmes de regroupement foncier forestier.

Près de 500 hectares de petites parcelles ont ainsi été mutés en Lorraine et en Alsace en 2014, pour constituer des propriétés de taille acceptable, souvent de 4 hectares et plus. En tenant la même politique sur une période significative, l'impact est désormais visible, pour preuve le niveau de morcellement en Lorraine, traditionnellement très élevé qui s'est, selon l'enquête officielle AGRESTE, notablement amélioré. Voici les dispositifs en place à ce jour pour les achats de parcelles de bois (les mêmes dispositifs existent également pour les échanges) :

Alsace

Où : dans la totalité des deux départements

Parcelle concernée : parcelle contiguë ou située dans la même section cadastrale que celle déjà possédée, ou comprise dans le périmètre d'une Association Syndicale Autorisée.

L'unité de gestion constituée doit dépasser 1 ha après acquisition, sauf secteurs prioritaires PDM.

Montant de l'aide : de 230 à 800 €, suivant le nombre de parcelles achetées, dans un même acte, avec un plafond annuel par bénéficiaire de 1.500 €.

Conditions : signer un document de gestion durable, engagement de non-démembrement.

Contacts : Groupement Forestiers d'Alsace

Bas-Rhin : Marc Debus au 06.31.07.97.72

Haut-Rhin : Christophe Doumax au 06.07.23.47.22

Vosges

Où : dans la totalité du département

Parcelle concernée : parcelle contiguë à celle déjà possédée.

Montant de l'aide : 50 % des frais de transactions, portée à 60 % dans les secteurs prioritaires PDM.

Valeur des parcelles limitée à 3.000 € par vendeur.

Plafond annuel par bénéficiaire de 2.000 €.

Conditions : signer un document de gestion durable, engagement de non-démembrement, demande de fusion de parcelles au cadastre.

Contacts :

Chambre d'Agriculture : 03.29.29.23.21

CRPF : 03.29.82.47.85

Conseil Général : Grégory Cardot au 03.29.29.89.87 ou gcardot@cg88.fr

Meuse

Où : dans la totalité du département

Parcelle concernée : parcelle contiguë à celle déjà possédée

Montant de l'aide : de 225 à 400 €, suivant le nombre de parcelles acquises, doublé si l'unité de gestion créée ou confortée est supérieure à 1 ha.

Valeur de la parcelle limitée à 3.000 € ou à 7.500 € pour l'achat d'un groupe de parcelles à un même vendeur.

Conditions : signer un document de gestion durable, demande de fusion de parcelles au cadastre.

Contacts : CRPF

Jacques Laplanche au 06.71.57.65.43

Pays Barrois : Jérémy Schneider au 06.35.21.15.53

Pays de Montmédy/Pays de Commercy : Jean-Pierre Corvisier au 06.72.91.00.94

Moselle

Où : dans les zones PDM (Thionvillois, Saulnois, Pays de Bitche)

Parcelle concernée : parcelle contiguë à une parcelle déjà possédée.

Montant de l'aide : de 250 à 750 € pour une ou plusieurs parcelles achetées à un même vendeur, plafonnée au coût réel.

Valeur des parcelles limitée à 7.500 € par vendeur.

L'aide est limitée à 4.000 € par bénéficiaire sur 2 ans.

Conditions : signer un document de gestion durable

Contacts : CRPF ou Chambre d'Agriculture

Thionvillois : Pierre Altenhoven au 06.70.03.64.43

Saulnois : Claire Gantois au 06.20.08.23.62

Pays de Bitche : Hervé Desumer au 06.29.33.53.35

Meurthe-et-Moselle

Où : dans les zones PDM, c'est-à-dire le Lunévillois, le Rupt-de-Mad (vallée et communes situées au sud, entre les aérodromes de Chambley et Toul-Rozières).

Parcelle concernée : parcelle contiguë à celle déjà possédée.

Montant de l'aide : 50 % des frais de transactions avec un plafond annuel par bénéficiaire de 1.500 €.

Valeur de la parcelle limitée à 3.000 €.

Conditions : signer un document de gestion durable, demande de fusion de parcelles au cadastre.

Contacts : CRPF ou Chambre d'Agriculture

Lunévillois Est : Camille Vauchelet au 06.71.57.65.36

Lunévillois Ouest : Wim Rutten au 06.87.97.19.20

Rupt-de-Mad : Jean Lecocq au 06.16.99.12.66

ATTENTION ! Ces dispositifs peuvent évoluer rapidement, en particulier en Meuse.

Nous vous conseillons de vous rapprocher des contacts indiqués.

Philippe Laden - CRPF



conomie

Signature d'un contrat stratégique en faveur de la Filière-Bois

La mise en place d'un contrat stratégique en faveur de la filière-bois démontre l'importance de ce dossier pour les pouvoirs publics. La déclinaison de ce dispositif au niveau régional va constituer une très forte orientation de la politique forestière pour l'approvisionnement des scieries, dans laquelle les propriétaires forestiers devront s'engager.

Le journal "les Echos" vient de titrer ce 16 mars "Forêts françaises : l'histoire d'un gâchis industriel". Malgré 16 millions d'hectares de forêts pour la plupart productives, le déficit de la balance commerciale est récurrent depuis plusieurs décennies, la première transformation est en crise, les propriétaires forestiers n'investissent plus assez.

Cette situation justifie ce "contrat de la filière forêt-bois" qui a été signé le 16 décembre 2014 et, fait sans précédent, 4 Ministres (Agriculture, Environnement, Industrie, Logement), les Présidents de l'Association des régions de France, de France Bois Forêt et de France Bois Industries Entreprises, comme presque tous les acteurs de la forêt et du bois l'ont visé.

Il constitue une étape très importante dans une démarche de fond entreprise depuis 2012.

Cette stratégie d'ouverture vers l'aval s'est construite en plusieurs étapes d'échanges entre les orientations des 4 ministères concernés et les demandes des professionnels :

- le projet forêt-bois pour la France de juin 2012 : programme économique pour renouveler, pérenniser, mobiliser et valoriser la ressource (écrit par FBF⁽¹⁾ et par FBIE⁽²⁾, rassemblant toutes les fédérations professionnelles de la forêt aux marchés) ;
- les rencontres régionales de fin 2012/début 2013 : lancées par les Ministres de l'Agriculture et de l'Industrie et le Président de l'Association des Régions de France, elles ont permis de recueillir les attentes de centaines d'entreprises sur le territoire ;
- le Plan national d'action pour l'avenir des industries de transformation du bois d'octobre 2013 : c'est une "feuille de route" de l'État pour construire cette stratégie globale à laquelle s'est associée la ministre en charge du logement.

Cette démarche a également abouti à la création, le 10 mars 2014, du Comité Stratégique de Filière (CSF Bois), coprésidé par les Ministres de l'Industrie, de l'Agriculture et de la Forêt, de l'Industrie. Sa mission est "d'éclairer les politiques publiques sur la situation de l'industrie, émettre des propositions pour améliorer la compétitivité de l'industrie, renforcer les filières, développer les emplois et les compétences".

Le CSF Bois est composé de représentants de l'État, de l'Association des Régions de France, des syndicats de salariés, d'entreprises et de représentants professionnels. Son Vice-président, et coordinateur, est Luc Charmasson, président de FBIE. Cette stratégie s'appuie sur des bases législatives :

- la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et pour la Forêt (LAAF) adoptée le 13 octobre 2014 qui reconnaît l'intérêt général du stockage du carbone dans les produits bois, fixe la compétitivité des filières d'utilisation parmi les objectifs de la politique forestière et crée des outils pour dynamiser la gestion et la mobilisation forestière,
- la loi de transition énergétique pour la croissance verte, en cours d'adoption, qui porte des enjeux importants pour la filière dans les articles concernant la sobriété et l'efficacité énergétique des bâtiments, les énergies renouvelables et les objectifs fixés au bois énergie.



L'application au niveau régional de ce contrat de filière sera décidée par la Commission Régionale de la Forêt et du bois, qui sera co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil Régional ; sa composition et ses missions traduisent une très forte volonté d'ouverture vers les enjeux des entreprises de l'aval et de leur approvisionnement.

Concrètement que peuvent en attendre les propriétaires forestiers ?

- Une relance de l'investissement en forêt, et en particulier des plantations,
- le développement de la contractualisation entre producteurs et utilisateurs pour sécuriser la première transformation,
- et plus généralement, un grand plan en faveur des industries, en termes de compétitivité et d'innovation.

Ces derniers temps ont vu la fermeture de différentes unités dans notre région, la dernière en date étant la Scierie de Lavoye (Meuse) Ce plan est en effet urgent,...

Alain Lefeuvre - CRPF

(1) FBF : France Bois Forêt, représentant l'amont et les industries de première transformation du bois

(2) FBIE : France Bois Industries Entreprises, représentant les organisations professionnelles de l'aval du secteur Forêt-Bois.



Photo : Marie-Françoise Grillot - CRPF

Photo : Marie-Françoise Grillot - CRPF

Photo : Marie-Françoise Grillot - CRPF



Info des bois

**FLOREAL,
une revue pour vous et avec vous !**



En voici le centième numéro !

Le numéro 1 date de Février 1992, succédant au bulletin appelé "Est-Inter-Bois". Le numéro 100, c'est comme un anniversaire, cela donne lieu à réflexions introspectives : cette revue vous satisfait-elle ? Correspond-elle à vos besoins ? A vos attentes ?

Qui la reçoit ?

FLOREAL tire à 10.500 exemplaires à destination des propriétaires forestiers, dont les bois sont situés en Lorraine et en Alsace. Il est rédigé en grande partie par l'équipe technique et les conseillers du CRPF. Sa maquette est réalisée en interne.

Il est envoyé à tous les propriétaires ayant plus de 4 ha de bois, selon les renseignements du cadastre, ainsi qu'à tous les adhérents d'organismes forestiers quels qu'ils soient.

Et surtout, sur simple demande, il est envoyé à tous ceux qui souhaitent le recevoir.

Le CRPF (ou plus exactement la Délégation Régionale du Centre National de la Propriété Forestière) est l'Établissement Public de la Forêt Privée, et l'une de ses missions les plus importantes est l'information et la formation des propriétaires, petits ou grands ! C'est pour cela que vous recevez FLOREAL.

Et à la question qui nous est régulièrement posée "*Puis-je recevoir FLOREAL alors que je ne suis pas adhérent chez vous ?*", la réponse est bien sûr OUI, d'autant que la notion d'adhérent à un Etablissement Public n'existe pas.

Quel en est le contenu ?

A chaque numéro, nous essayons d'observer les mêmes règles en termes de diversité des rubriques, de partage d'expériences et de vulgarisation des techniques sylvicoles. Nous veillons à être le plus proche possible de l'actualité et à entretenir cette même proximité avec vous !

Nous savons que les motivations des propriétaires forestiers sont nombreuses, qu'elles ont toutes leur légitimité ; mais nous voulons vous faire prendre conscience de l'importance de votre rôle de producteurs et, plus généralement, des très gros enjeux que porte la forêt, tant sur le plan environnemental qu'économique.

Qu'en pensez-vous ?

Nous réfléchissons à vous envoyer dans un prochain numéro un questionnaire pour cerner l'intérêt que vous portez à FLOREAL : quelles rubriques vous intéressent, quelles infos vous "branchent" ? Êtes-vous sensibles à son aspect régional ? Ou, plus directement, appréciez-vous FLOREAL ?

Préalablement à cette enquête, nous sommes très intéressés par toutes remarques, souhaits, considérations que vous voudriez bien nous faire remonter, soit par courrier au 41 avenue du Général de Gaulle - 57050 Le Ban Saint-Martin, soit par mail à lorrainealsace@crpf.fr

Enfin, un dernier point très important pour nous : la lecture de FLOREAL est accessible via notre site internet (www.crpf.fr/new/Floreal.htm). Les personnes ne souhaitant plus recevoir la version papier peuvent nous le signaler par mail. Dans ce cas, à chaque parution vous serez systématiquement averti de la mise en ligne du journal.

L'équipe du CRPF



Technique

La surface terrière : une mesure très terre à terre

Vulgarisée depuis quelques années déjà, la surface terrière est une mesure découverte par le forestier autrichien Walter Bitterlich (1908-2008), curieux de mathématiques et fervent adepte de leur application pratique en forêt. Datant de 1948, cette notion n'a fait l'objet d'un développement en France que dans les années 1980. Elle est désormais très utilisée par les forestiers car sa mesure, simple à prendre sur le terrain, est un solide repère pour affiner la gestion des peuplements forestiers. Faisons, avec FLOREAL, un petit tour dans les coulisses de la surface terrière.

Une définition

La surface terrière (notée g) d'un arbre correspond à la surface de la section transversale de cet arbre à hauteur d'homme. En clair, c'est la surface du tronc coupé à 1,30 m.

La surface terrière d'un peuplement, c'est la somme des surfaces terrières de tous les arbres qui le composent. L'unité de la surface terrière s'exprime donc en mètres carrés. De façon à pouvoir comparer les mesures, cette valeur est ramenée à l'hectare.

A quoi sert-elle ?

Elle permet une approche du volume des arbres en se libérant de la notion de hauteur. La surface terrière est corrélée au couvert des arbres.

Elle reflète ainsi le degré de compétition au sein du peuplement forestier et constitue une mesure indirecte des conditions d'éclairement au sol. Enfin, il est possible de l'utiliser comme un descripteur des différents stades de développement de la forêt.

Les quelques principes à connaître

Mesurer la surface terrière est extrêmement simple, à condition de disposer d'un outil également très simple appelé relascope : l'œil de l'opérateur regarde les troncs au travers d'une encoche. Il suffit donc de se placer dans la parcelle, de faire un tour sur soi-même (appelé "tour d'horizon") et de compter tous les arbres qui dépassent ou sont tangents à l'encoche.



Cette opération pourra être répétée à divers endroits de la parcelle pour une meilleure connaissance de la surface terrière du peuplement. Pour pouvoir être pris en compte, l'arbre devra dépasser ou égaler l'encoche. Plus il sera proche de l'observateur, plus il aura de chance d'être considéré.

Avec quel instrument peut-on mesurer la surface terrière ?

Il en existe différents types, dont les plus utilisés sont les relascopes à chaînette. Ces instruments se composent d'un manche, d'une tête et d'une chaînette. La tête est munie d'une encoche limitée par 2 pointes d'un écartement donné. La construction de cet appareil est telle qu'il y a un rapport précis entre la longueur de la chaînette et la dimension de l'encoche.



Pour quelles applications pratiques ?

La tentation immédiate lorsqu'on découvre l'unité de cette mesure (m^2/ha), c'est de passer au volume par ha. C'est possible ! Il faut simplement utiliser des formules toutes faites que l'on peut trouver sous la forme d'utilitaires dans les "guides de sylviculture" édités par le CRPF.

Par exemple, dans une sapinière adulte de 30 m de haut dont la surface terrière est de $35 m^2/ha$, le volume bois fort est de $490 m^3/ha$. Pour mémoire, la formule utilisée est la suivante :
 $Volume = Surface\ terrière \times Coefficient\ de\ forme\ (f) \times Hauteur$.
Le coefficient de forme est proche de 0,5 pour les résineux et de l'ordre de 0,7 ou 0,8 pour les feuillus. Pour simplifier, il reflète la conicité d'un tronc.

Ainsi, apporter une information en surface terrière dans la description de ses peuplements, à côté du diamètre, ou de la qualité des bois, est un plus pour la connaissance et l'orientation de la gestion.

Le niveau de surface terrière d'un peuplement peut également servir de repère pour déclencher une régénération naturelle par exemple.

Dans une pineraie, dès que $G < 18 m^2/ha$, la lumière au sol devient suffisante pour amorcer la régénération naturelle.

Depuis le milieu des années 90, toutes les typologies de peuplements réalisées en Lorraine-Alsace sont basées sur l'utilisation de la surface terrière. Cette dernière est répartie dans 3 ou 4 catégories de bois (PB, BM, GB et TGB).

A partir de ces résultats, il est aisé de décrire son peuplement et de lui donner un nom (exemple : sapinière dominée par les bois moyens ou futaie feuillue de chêne à gros et très gros bois).

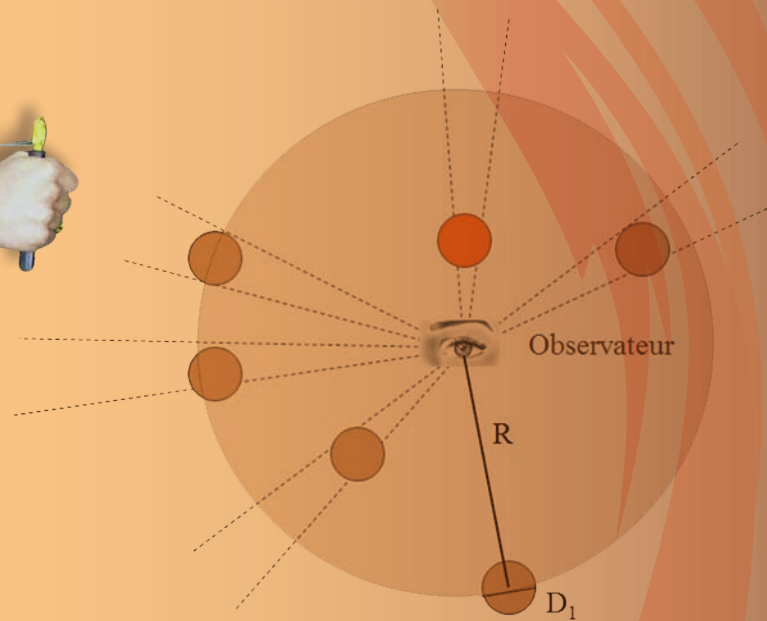
La typologie du massif vosgien a ainsi été utilisée dans le cadre d'un travail sur la caractérisation des habitats forestiers pour le Grand Tétrás.

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet du CRPF dans sa rubrique "publications". N'hésitez pas à faire appel à votre conseiller forestier pour plus de détails !

Quel raisonnement mathématique sous-tend cette mesure ?

Il n'est pas commun dans le bulletin FLOREAL de présenter des calculs mathématiques, aussi modestes soient-ils. Nous vous proposons de déroger à cette règle pour vous prouver que ce tour d'horizon au relascope n'a rien de magique ; pour comprendre ces calculs, il suffit de connaître la surface d'un cercle ($g = \pi \times D^2/4$, D étant le diamètre de l'arbre), et le théorème de Thalès que nous vous rappelons ci-dessous.

Vous vous tenez au milieu d'une forêt, entouré(e) d'arbres ayant exactement le même diamètre (c'est la théorie !) qui est noté D_1 . Vous visez un arbre dont le tronc est exactement à cheval sur les pointes de l'encoche du relascope. La distance qui vous sépare de cet arbre est notée R .



Rappelez-vous, lorsque nous étions sur les bancs de l'école, le théorème de... Thalès !

La première formule dont il faut se souvenir s'écrit $D_1/R = a/b$ (formule 1) ; a et b sont issus du relascope, a étant la distance entre les pointes de l'encoche et b la longueur de la chaînette (photo tête du relascope et chaînette ci-dessous).

Lors de votre tour d'horizon, vous avez compté N_1 arbres de diamètre D_1 . La surface terrière correspondante est égale à $g_1 = \pi \times N_1 \times D_1^2/4$

Si l'on remplace D_1 par $R \times a/b$ (formule 1) alors :

$$g_1 = \pi \times (R^2 \times a^2/b^2) / 4 \times N_1 \text{ et donc :}$$

$$g_1 = (\pi \times R^2/4) \times (a^2/b^2) \times N_1 \text{ (formule 2)}$$

Si la mesure de surface terrière est ramenée à l'hectare ($\pi \times R^2 = 10.000 \text{ m}^2$), la formule 2 se réduit à

$$g_1 = (10.000/4) \times (a^2/b^2) \times N_1 \text{ et donc}$$

$$g_1 = 2.500 \times a^2/b^2 \times N_1.$$

Sachant que $2.500 \times a^2/b^2$ est une constante (les valeurs sont connues) qui peut s'écrire K , alors $g_1 = K \times N_1$



Donc à partir d'une formule un peu compliquée, on obtient un résultat très simple, libéré de la notion de diamètre et de la distance à l'arbre considéré.

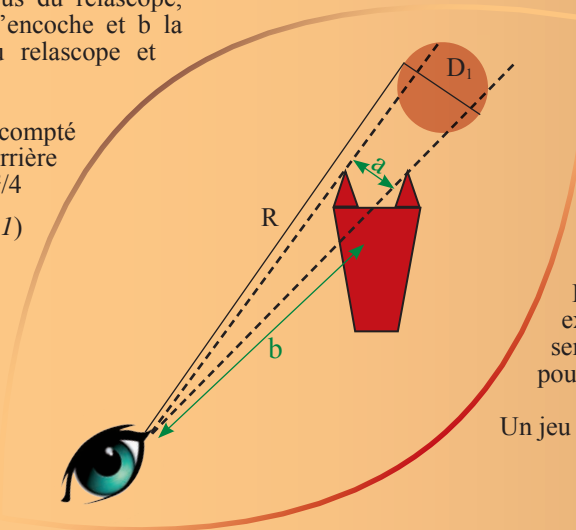
Toutefois, dans un peuplement forestier, tous les arbres n'ont pas le même diamètre ! Le calcul de la surface terrière du peuplement est la somme de toutes les surfaces terrières des arbres qui le compose, soit :

$$G = g_1 + g_2 + g_3 + \dots = K \times N_1 + K \times N_2 + K \times N_3 + \dots$$

$$= K \times (N_1 + N_2 + N_3 + \dots) = K \times N$$

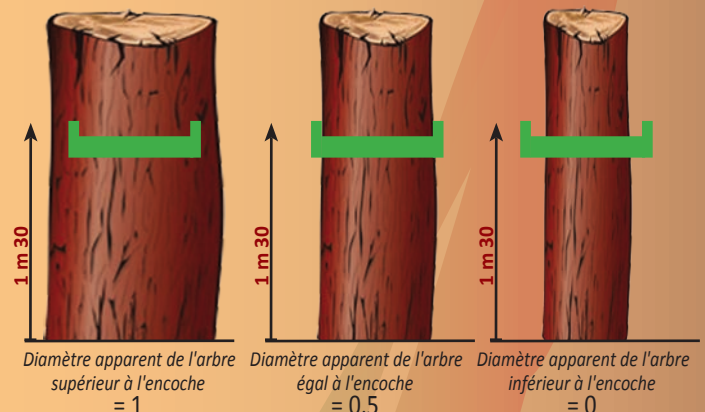
K dépendant de la largeur de l'encoche a et de la longueur de la chaînette b , il est lié au relascope utilisé et prend le plus souvent la valeur 1 ou 2. On parlera alors de facteur 1 ou 2.

Et c'est pour cela que pour mesurer la surface terrière, il suffira de compter un nombre d'arbres : cette formule miraculeuse est en réalité assise sur un raisonnement arithmétique impeccable.



Lors du tour d'horizon, si vous choisissez une tête de relascope de facteur 1, le nombre d'arbres comptés dont le tronc dépasse l'encoche lors du tour d'horizon correspondra à la mesure de la surface terrière (30 arbres comptés = 30 m²/ha). Si les arbres sont entièrement visibles dans l'encoche, il ne faut pas les compter. Par contre, si le tronc de l'arbre est exactement à cheval sur l'encoche, il sera dit "arbre limite" et ne comptera que pour la moitié (0,5 m²/ha au facteur 1).

Un jeu d'enfants, non ?



Stéphane Asaël - CRPF
Photos Marie-Françoise Grillot et Stéphane Asaël



Autour de nous

Le déséquilibre forêt-gibier : son coût pour la forêt d'Alsace

Tel est le titre de la dernière publication de l'interprofession alsacienne FIBOIS, sortie à la veille du renouvellement des baux de chasse en Alsace-Moselle. Cette plaquette() est destinée aux gestionnaires forestiers, aux maires qui signent les baux de chasse au nom et pour le compte des propriétaires en Alsace-Moselle, aux chasseurs et, plus particulièrement, à tous ceux qui se soucient de la pérennité d'une forêt productive, tout en préservant sa biodiversité et sa richesse. Cette plaquette informative répond également à de nombreuses questions : Quel est l'impact d'un excès de gibier ? Quels surcoûts et pertes sont engendrés en cas de surdensité ? Quel impact sur la biodiversité ?*

Un impact parfois difficile à détecter, mais considérable

Les dégâts sont connus de la plupart d'entre nous : abrouissements, frottis, surtout du chevreuil, et des écorçages dus aux cerfs. Mais en plus, il existe un impact plus difficile à observer qui est la disparition d'une essence au stade très jeune de la plantule de un an (cas du sapin pectiné en montagne), ou même dès la tombée du fruit, comme le gland pour le chêne en plaine.

A grande échelle, les revenus de la chasse, quand vous en avez, ne couvrent pas les surcoûts de ce type de dispositifs. Pour un revenu de chasse moyen de 30 à 40 Euros/ha/an, la perte annuelle sur le revenu forestier due à la mise en place et au suivi d'une protection individuelle pour le chêne s'élève à 42 Euros/ha/an. Pour une clôture dans une sapinière, on atteint 70 Euros/ha/an, soit un déficit de 30 à 40 Euros/ha/an.

Pour l'écorçage dans l'épicéa touchant plus de 75 % des arbres, la perte en valeur sur l'ensemble du cycle de production peut être estimée à 40-50 %, et il faudrait un revenu de chasse de 100 Euros/ha/an sur toute la période de production (60 à 80 ans), pour compenser cette perte.

Une baisse confirmée de la biodiversité...

Elle est déjà effective depuis 30 ans. Citons l'exemple du massif du Donon où le sapin régnait en roi. Aujourd'hui, après la tempête, sur 100 ha sinistrés, moins de 2 % seront des sapinières...

Une étude de l'IRSTEA (anciennement CEMAGREF), montre que la végétation ligneuse et semi-ligneuse a, soit tendance à disparaître dans les zones non protégées (la ronce, le sorbier des oiseleurs par exemple), soit est rabattue systématiquement au-delà de 20 cm de hauteur dans le cas de la myrtille et de la callune, alors que cette végétation haute est un

lieu de nidification du grand tétras... Les espèces "gagnantes" et qui profitent de ce surabrouissement sont naturellement les graminées et certaines mousses. C'est ce que l'on appelle "un pâturage sous forêt".

Aujourd'hui, l'Etat et même les instances représentatives des chasseurs, commencent à mesurer l'ampleur du phénomène. En Alsace-Moselle, si l'on peut se permettre cette métaphore non belliqueuse, "la balle est également dans le camp des communes" qui représentent les petits propriétaires.

En effet, l'Etat au travers des cahiers des charges (= les clauses générales encadrant la location), leur a donné plus de pouvoirs pour contraindre et contrôler les chasseurs. Dans les cas les plus difficiles, il y a lieu de convaincre par la démonstration sur le terrain. Ceci passe par l'installation de petits enclos qui illustrent souvent à merveille le fait que la forêt ne fonctionne plus correctement.

C'est le prix à payer d'abord pour prouver les dysfonctionnements dont les propriétaires et leurs forêts sont victimes et ensuite pour se faire mieux entendre, et pouvoir convaincre les incrédules...

Pascal Ancel - CRPF

(*) Vous pouvez obtenir cette plaquette en téléphonant :
au CRPF - antenne alsacienne : 03.88.19.55.50
ou à Fibois : 03.88.19.17.19



Photo : Pascal Ancel - CRPF

Ecorçage causant la mort du Douglas

Seule l'installation d'un enclos permet de visualiser le phénomène au bout de 3 à 5 ans. Une ou plusieurs espèces peuvent apparaître dans l'enclos et être totalement absentes à l'extérieur ; il s'agit d'une inversion de la flore forestière. En cas de présence de l'essence, mais de dégâts répétés, on constate dans le meilleur des cas, un retard de croissance, voire un blocage complet si les dégâts touchent toutes les tiges concernées.

Pour éviter ce phénomène, "il n'y a qu'à protéger" me direz-vous. Là, le constat est sans appel.



Photo : Pascal Ancel - CRPF

Dispositif enclos/exclos : richesse et exubérance dans l'enclos – pâturage sous forêt hors enclos.



Parole aux Syndicats

La feuille de route de la filière-bois lorraine

Pour nous, producteurs, il y a au moins trois gros chantiers :

- Il est vital que nous nous mobilisions pour maintenir et renforcer nos unités de transformation sur le territoire. Quand ce n'est pas encore le cas, il s'agit de modifier nos pratiques de ventes de bois pour sécuriser les approvisionnements de nos industries. Dans la pratique, ce projet ne peut aboutir que par la mise en place de mercuriales de prix révisibles et de modes de classements des bois impartiaux. Le chantier est en cours, nous en reparlerons.
- Il est également urgent que nous ressortions nos pioches à planter : les perspectives à moyen terme montrent que nous manquerons de matière première. La génération nous précédant a beaucoup investi dans ses forêts, en plantant ou en régénérant, mais elle était alors aidée par le Fonds Forestier National. Nous réfléchissons à un "Fonds d'Aide à la Reconstitution de la Ressource" calqué sur l'expérience du "Fonds d'Aide à la Reconstitution Résineuse -FA3R-" mis en place dans le Massif Vosgien, mais élargi aux territoires et aux essences.
- Enfin, il faut continuer à aider les petits et moyens propriétaires à se réapproprier leurs parcelles : riches de l'expérience de ces dernières années, dans le cadre des Plans de Développement de Massifs (PDM), nos techniciens devront continuer à restructurer, mobiliser et organiser la desserte des massifs forestiers abandonnés. Ces travaux sont très valorisants : reprendre soin de ces forêts peut être comparé à une friche industrielle qui reprend vie.

Photo : Marie-Françoise Grillot - CRPF

Le matériau bois est désormais au cœur des politiques publiques et il s'agit de mettre en ordre de marche toute une filière, depuis les producteurs et la première transformation jusqu'à l'industrie lourde, l'ameublement, les charpentiers,... Dans ce contexte, le rôle de nos interprofessions (FIBOIS en Alsace et GIPEBLOR en Lorraine) est capital.

Les contextes nationaux et régionaux n'ont jamais été aussi chargés.

Ainsi, sur le plan national, le contrat stratégique de filière a été signé le 15 décembre dernier (cf. article page 2). Pas moins de quatre Ministères pour signer ce contrat ! C'est dire l'importance de notre secteur forêt-bois en France.

Ce sont au total 250 personnes qui se sont mobilisées dans 7 groupes de travail pour rédiger un plan d'actions portant l'engagement des industriels et des pouvoirs publics pour le développement de la filière industrielle, le renforcement de sa compétitivité, la création d'emplois en France, ainsi que pour la valorisation de la ressource française en optimisant les utilisations. C'est un pari gagnant-gagnant qui doit permettre à chaque maillon de se développer.

Si le projet final n'a pas fait l'unanimité auprès des professionnels, qui en attendaient davantage (notamment la Fédération Nationale du Bois, en termes de mesures limitant l'export de grumes), il a été validé par l'ensemble des Ministères que regroupe la filière-bois.

En Lorraine, l'Etat et le Conseil Régional nous poussent à écrire la feuille de route de la filière-bois. Dans le même temps, pour être en mesure de passer des paroles aux actes, il faut que notre interprofession GIPEBLOR (structure qui réunit l'ensemble des acteurs concernés) soit reconnue comme le porte-parole d'une filière structurée et responsable.

Nous n'ignorons pas les difficultés d'échanges, de compréhension, d'union qui résultent de la diversité des besoins et de l'attente de chacun des acteurs. Il en est ainsi, par exemple, des propriétaires forestiers ; ils doivent plus qu'auparavant, prendre à bras-le-corps leur rôle de "producteurs de bois".

Et pour être en capacité de réagir dans un contexte économique mondialisé dangereux, la filière doit être structurée et organisée, et les maillons de la chaîne unis et solidaires.

Les Forestiers Privés de Lorraine et d'Alsace sont mobilisés, ils seront acteurs dans ces ambitieux travaux.

Pour une filière solidaire,
Didier Daclin - Président des Forestiers Privés de Moselle



Photo : Marie-Françoise Grillot - CRPF



Arbre au vert

Les forêts anciennes, un patrimoine à préserver

Qu'est-ce donc qu'une forêt ancienne ? Une forêt de vieux arbres centenaires ? Pas forcément. Une forêt ancienne est un espace boisé qui n'a pas connu de défrichement depuis 200 ans. Et cette présence continue d'arbres dans le temps lui confère des caractéristiques spécifiques et une valeur patrimoniale particulière. Coup de projecteur sur ce nouveau concept des forêts anciennes.

La couverture forestière en France : des hauts et des bas

Par le passé, l'évolution de la démographie, les nombreux droits d'usage au Moyen-Âge, les défrichements pour les besoins de l'agriculture, les guerres, ont mis à mal les forêts françaises. Leur surface n'a cessé de diminuer pour atteindre un minimum forestier de 7 millions d'hectares dans la première moitié du XIX^{ème} siècle. Suit alors une période de recolonisation de l'espace par la forêt, du fait de la déprise agricole d'une part, d'importants programmes de reboisement d'autre part (restauration des terrains en montagne, plantations du Fonds Forestier National). La surface forestière a ainsi doublé en un peu plus d'un siècle et demi pour atteindre aujourd'hui 16 millions d'hectares.

Forêts anciennes versus forêts récentes

Plus de la moitié des forêts actuelles était donc, il y a moins de deux siècles, des terres cultivées. Ces forêts "récentes" présentent souvent des indices révélateurs de leur passé agricole : vestiges d'aménagements réalisés à des fins de culture (terrasses, banquettes, murets, réseaux de fossés), présence de graminées typiques des prairies, ou d'une flore affectionnant l'azote et le phosphore des anciennes fumures agricoles.

A l'inverse, seul un tiers des forêts présentes au XVIII^{ème} siècle sont encore des forêts aujourd'hui. Voilà donc notre "noyau dur" de forêts anciennes. Ces dernières doivent souvent leur salut aux sols plus difficiles sur lesquels elles poussent, peu favorables à l'agriculture.

A noter que l'ancienneté dont il est question ne fait pas référence à l'âge du peuplement, ni à sa naturalité, mais à la continuité de l'état boisé dans le temps. Une forêt ancienne peut donc être constituée de jeunes arbres, d'arbres mûrs, ou d'une mosaïque de différents stades de développement.

Ces forêts anciennes ont elles aussi leurs plantes caractéristiques, qui varient selon les régions. Dans nos plaines et collines, par exemple, le muguet, l'anémone des bois ou la primevère élevée témoignent d'un état boisé ancien. Plus difficile à observer, et moins étudié, le cortège faunistique est également très influencé par la continuité de l'état boisé.

Les forêts anciennes présentent une plus grande richesse en espèces d'insectes coléoptères de la litière et en espèces saproxyliques rares (coléoptères du bois mort). On y observe également une diversité et une abondance plus grande en vers de terre, gastéropodes, myriapodes (famille des mille-pattes).

Les forêts anciennes, un milieu particulier et fragile

Toutes espèces confondues, les forêts anciennes ne sont globalement pas plus riches que les forêts récentes. Et la plupart de leurs espèces caractéristiques, en particulier végétales, ne sont pas rares. Leur valeur patrimoniale s'explique par la composition très particulière de leurs cortèges floristique et faunistique, et notamment la présence d'un nombre important d'espèces végétales et animales à faible pouvoir de colonisation.

En effet, muguet, anémone des bois et primevère... se reproduisent essentiellement par rhizome ou bulbe et produisent peu de graines, souvent grosses et lourdes. Les plantes de forêts anciennes ne se déplacent ainsi en moyenne qu'à une vitesse de 30 mètres par siècle (!) et ne supportent pas les fortes modifications du sol.

D'où la fragilité de ces écosystèmes et le risque important de perdre ces espèces peu dispersives suite à des perturbations brutales du milieu (défrichement, dessouchage, désherbage chimique, fertilisation).

Préserver ce patrimoine forestier particulier n'interdit pas pour autant les interventions sylvicoles car les forêts anciennes sont peu sensibles à l'intensité de la gestion forestière, ou au type de traitement. A condition de restreindre les coupes rases, de limiter au maximum les perturbations du sol et, bien sûr, de ne pas défricher.

Comment localiser les forêts anciennes ?

Différents fonds cartographiques anciens existent pour connaître la répartition passée des forêts : la carte de Cassini, le cadastre napoléonien, la carte d'Etat-Major. Cette dernière, établie entre 1818 et 1866 -période proche du minimum forestier français- est la plus précise pour déterminer s'il y a eu continuité de l'état boisé dans un secteur depuis le début du XIX^{ème} siècle jusqu'à aujourd'hui. Elle peut être consultée sur www.geoportail.gouv.fr

Maren Baumeister - CRPF

Pour en savoir plus :

- "Forêts anciennes : un concept nouveau pour nos forêts de demain" - CNPF mai 2014
- "Les plantes et l'ancienneté de l'état boisé" - CNPF décembre 2013
- Et sur le site internet www.gip-ecofor.fr : présentations (vidéos) de la journée "Connaissance et cartographie des forêts anciennes" - décembre 2011





au coin du bois

Peut-on faire plus, ou mieux, ou autrement en faveur des forêts privées morcelées ?

Quatre territoires (Pays Barrois, Haute-Provence-Lubéron, Terres Romanes, Pays Pyrénées-Méditerranée) et trois CRPF (Languedoc-Roussillon, Lorraine-Alsace, Provence-Alpes-Côte d'Azur) ont comparé leurs expériences autour de cette question, tant en termes d'approche sociologique que d'outils juridiques utilisés. En Lorraine, c'était l'occasion de tirer bilan et leçons du Plan de Développement de Massif (PDM) du Sud Argonne, qui s'est déroulé de 2007 à 2012. Ce travail soutenu par les crédits européens LEADER et la Région Lorraine a donné lieu à une réunion de restitution le 18 novembre 2014 à Vaubécourt, dans la Meuse.

La Lorraine est clairement une région de production, et des propriétés de tailles modestes (par exemple à partir de 1 ou 2 ha bien desservis) peuvent entrer dans une logique économique. C'est pour cela que la méthode lorraine consiste à aider les propriétaires les plus motivés à s'agrandir.

Mais les deux approches ne sont pas opposables et l'une peut s'enrichir de l'autre : le CRPF de Lorraine-Alsace réfléchit, par exemple, à la mise en place de Plans Simples de Gestion (PSG) concertés.

Vaubécourt (Meuse), 18 novembre 2014

Le Conseil Général de la Meuse, l'Association des communes forestières, Sylvobois et le CRPF ont convié propriétaires et élus locaux pour évoquer la Loi d'Avenir et faire la restitution des travaux de coopération évoqués ci-dessus.

75 personnes étaient ainsi présentes sous la présidence de Mme Martine Aubry, présidente de la CODECOM de Vaubécourt-Triaucourt, de M. Serge Nahant, Vice-président du Conseil Général de Meuse et de M. Christophe Antoine, Président du Pays Barrois. Les dispositifs du Droit de Préférence, les coûts de mobilisation dans la petite forêt, la présentation des travaux du Conseil Général à Ancerville ⁽¹⁾ donnèrent particulièrement lieu à débat.

Mme Rachel Thomas, Vice-Présidente du Conseil Régional, a mis l'accent sur l'importance d'une hausse raisonnée de la récolte, puis a conclu les travaux de cette journée par l'inauguration "à la hache" (car en l'espèce, la hache se substituait aux traditionnels ciseaux), de la route de la Malassise, quatrième route forestière réalisée dans le cadre du PDM Sud-Argonne.



Photo : Jean-Pierre Corvisier - CRPF

Qu'y a-t-il de commun entre les chênes liège catalans, les forêts de pin à crochet du Capcir dans les Pyrénées Orientales, celles de pin maritime du Lubéron et les chênaies d'Argonne ? Pas grand-chose, sauf l'essentiel : des petits propriétaires avec des parcelles trop petites pour représenter un enjeu individuel, alors que l'ensemble des surfaces considérées représente un enjeu pour la collectivité.

Mais comment motiver quelques 2,5 millions de petits propriétaires de bois pour qu'ils entretiennent leurs parcelles et récoltent les arbres qui le méritent ?

Cette question, qui était jusqu'à présent sans conséquence, mais qui prend désormais toute son importance avec l'augmentation des besoins en bois, a donné lieu à un travail de réflexion et de comparaison d'expériences entre trois CRPF et quatre Pays.

En Pyrénées Orientales et Haute-Provence Lubéron, les débouchés sont jusqu'à présent très sporadiques, le bois-énergie ouvrant de nouvelles perspectives. Dans ces territoires, la forêt est d'abord considérée comme un cadre de vie formant l'écrin de régions touristiques. Dans un tel contexte, les propriétaires (tout au moins une partie) adhèrent au principe d'une gestion collective leur permettant d'accéder à des marchés, et les CRPF mettent en place des associations de gestion en commun.



Photo : Jean-Pierre Corvisier - CRPF

Philippe Laden - CRPF

* FLOREAL vous présentera les travaux réalisés à Ancerville dans un prochain numéro

Résultats du PDM Sud-Argonne

11 communes concernées autour de **Vaubécourt-Triaucourt**

2.166 ha de forêts privées pour **1.400 propriétaires**, dont **387 ha** de PSG

305 jours d'animation (Jean-Pierre Corvisier - CRPF)

6 réunions d'information et **425 ha** de visites-conseils

Création de **4 routes forestières**

Mutation de 111 ha de parcelles généralement au profit de leurs voisins directs

10.064 m³ mobilisés en lien avec un organisme économique, principalement GEDEFOR, presque exclusivement en coupes d'amélioration

1 Euro d'animation a généré **15 Euros de chiffre d'affaires** au sein du territoire

Impact sur 25 à 30 % des forêts privées hors PSG (20 % directement, le reste par "effet boule de neige")



e feuilles en aiguilles

Coupes budgétaires touchant le CNPF : les Meusiens manifestent

Samedi 13 décembre 2014, les Forestiers Privés de Meuse guidés par leur Président François Godinot, ont manifesté devant la Préfecture de Bar-le-Duc pour faire connaître les très fortes "coupes claires" budgétaires mettant en cause la survie même du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF).

Résultats : une pétition de 500 signatures, un rendez-vous avec le Préfet, un reportage sur FR3 Lorraine, une lettre du Vice-président du Conseil Régional au Ministre du Budget.

Cette initiative, montée en quelques jours, a montré une unité et une cohérence de l'ensemble de la filière : une cinquantaine de propriétaires forestiers, six scieurs, deux producteurs locaux de plaquettes, le Président de "Meuse Nature Environnement" et le Vice-président de la Chambre d'Agriculture se sont mobilisés.

National

L'arbre et la forêt à l'épreuve d'un climat qui change...

En décembre dernier, l'Onerc (Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique) a rendu un rapport au Premier Ministre et au Parlement qui apporte un éclairage sur les différents impacts du changement climatique pour l'arbre et la forêt. Il s'attache notamment à identifier des pistes d'action d'adaptation, lorsqu'elles paraissent pertinentes et suffisamment robustes. Il aborde aussi le fait que les forestiers et les agroforestiers rencontrent, aujourd'hui, l'opportunité inédite de développer des actions anticipatives en s'appuyant sur les projections climatiques pour modéliser un paysage résilient au climat de demain. Rapport consultable sur <http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-arbre-et-la-foret-a-l-epreuve-d.html>

Philippe Siat, nouveau Président de la Fédération Nationale du Bois (FNB)

L'Assemblée Générale de la FNB, qui s'est tenue le vendredi 12 décembre, a élu à plus de 95 % des voix exprimées un nouveau Président. Philippe Siat succède ainsi à Laurent Denormandie qui était à la tête de la FNB depuis 12 ans.

Philippe Siat, est-il besoin de le préciser est, avec son frère, à la tête de l'une des scieries les plus importantes et modernes d'Europe, SIAT-BRAUN implantée à Urmatt (67)

Déficit commercial de la filière bois : léger recul constaté

Fin 2014, la balance commerciale affichait un déficit de 5,6 milliards d'euros, qui s'améliore de 3 % sur les douze derniers mois, reflétant "l'augmentation de la demande extérieure en matière première" (source Agreste Ministère de l'Agriculture 25-10). Les deux secteurs déficitaires demeurent ceux du meuble et du papier.

Départ du Directeur général de l'O.N.F.

Après cinq années passées à la direction générale de l'ONF à Paris, Pascal Viné a décidé de quitter ses fonctions.

Il prend le poste de Délégué Général de Coop de France, représentation unifiée des entreprises coopératives agricoles.

Alsace

Les communes forestières ont une animatrice

Mona Garandel est la nouvelle Chargée de mission de l'interprofession Fibois Alsace. Sa fonction est d'accompagner les communes forestières, afin d'optimiser la mobilisation de bois en concertation avec les acteurs de la récolte.

L'ensemble de ses actions est réalisé et soutenu par l'Association des communes forestières d'Alsace, la Chambre d'agriculture de la Région Alsace et le Conseil Régional d'Alsace.

Haut-Rhin

Un nouveau technicien à Cosylval

Julio Boutry occupe la fonction de Technicien de la coopérative alsacienne Cosylval, en charge du sud du département du Haut-Rhin et du Territoire de Belfort, en lieu et place de Julien Kubler. Il officiait auparavant à la Coopérative Forestière de Bourgogne Limousin.

Nous lui souhaitons la bienvenue.

L'ASA du Sprickelsberg est née

La vallée de la Doller compte depuis le 29 janvier 2015 une dixième Association Syndicale de propriétaires : l'ASA du Sprickelsberg. Cette association regroupe 126 propriétaires et permettra la desserte de 292 hectares, via l'aménagement de 10 kilomètres de chemins à grumiers et 1 kilomètre 800 de pistes.

Propriétaires forestiers, soyez vigilants !

L'augmentation des besoins en bois s'accompagne inéluctablement de vols de bois en forêt.

Classiquement, des prospecteurs indéliçats repèrent des petites parcelles, vérifient au cadastre que les propriétaires n'habitent pas sur place ou qu'ils sont très âgés, voire beaucoup trop âgés pour être encore de ce monde, puis ils exploitent au plus vite.

Autre procédé : une coupe de bois légalement achetée qui déborde largement sur les parcelles voisines.

Ces méthodes ont toujours existé, mais elles s'intensifient dans nos régions.

Une seule parade : la vigilance !

En cas de problème, contactez votre Syndicat.

Lorraine

Un nouveau délégué territorial à l'O.N.F.

Jean-Marc Gernigon a été nommé délégué territorial de Lorraine, en remplacement de Christophe Gallemant.

Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, il est arrivé en Lorraine en 1987 à la division de Bitche (57), où il a exercé la fonction d'adjoint puis de chef de division. Puis après avoir occupé la fonction de directeur de l'agence territoriale de Sarrebourg (57), il était directeur de l'agence travaux de Lorraine depuis le 1^{er} janvier 2009.

**FLOREAL n° 100**
édité par le
Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace
41, Avenue du Général de Gaulle
57050 Le Ban Saint-Martin
(☎ 03.87.31.18.42 ☒ 03.87.30.66.36)
Site internet C.R.P.F. "www.cnpf.fr"
Site internet Forêt Privée "www.foretprivéefrancaise.com"
Directeur de la publication
Alain Lefeuvre
Rédacteurs en Chef
Anne Madesclaire, Philippe Laden
Secrétaires de Rédaction
Marie-Françoise Grilloit, Thierry Bouchheid
Maquette
Mireille Florimond
Imprimerie : S.P.E.L. - Pulnoy (54)
N° I.S.S.N. : 1266-798 X
Numéro tiré à 10.500 exemplaires
Abonnement gratuit - Dépôt légal à parution
Imprimé sur papier certifié PEFC
Labellisé Imprim'Vert



Le bulletin FLOREAL est soutenu financièrement par le FEADER-Mesure 111B

"Ce bulletin vous a été adressé sur la base des informations cadastrales transmises au CRPF. Si vous ne souhaitez plus être destinataire de nos courriers ou si vous désirez accéder aux informations vous concernant, il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès du Centre en indiquant vos coordonnées."

Pensez à vous rendre régulièrement sur notre site www.cnpf.fr ! Des informations actualisées sur une foule de sujets et des documents variés attendent que vous les consultiez.